

PROCES-
VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

7 juillet 2025

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 7 juillet 2025, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 20 h 02 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : France Simard
Johane Thibeault
Catherine Bolduc
Nancy Savard

Étaient absents :

Mme la conseillère : Nathalie Pronovost

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Présence de Mme Cathy Fontaine, adj. Adm. Et 3 citoyens

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 7 JUILLET 2025

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 juin 2025 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Fête des bénévoles;
- 9- Nomination maire suppléant et vérification des factures;
- 10-Résolution concernant la crise forestière;
- 11-Résolution d'intention au regard du projet de mutualisation du service de traitement des eaux potable et usée et approbation du dépôt d'une demande au FRR
- 12-Dossier inspection municipale :
 - a. Nomination poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;
 - b. Nomination poste d'inspecteur- sécurité des piscines résidentielles;
 - c. Autorisation de signature- entente intermunicipale pour la fourniture de services en Urbanisme & Environnement;
- 13-Voilière de la grange du faisan :
 - a. Acceptation d'une soumission;
 - b. Résolution pour demande au FDTR;
- 14-Affaires nouvelles :
 - a-Résolution CERM-ARIM'eau;
- 15-Période de questions;
- 16-Clôture de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR MONSIEUR LE MAIRE.

La séance débute à 19 h 30.

2. 56.07.2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 7 juillet 2025 soit et est adopté tel que présenté.

3. 57.07.2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2025.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 2 juin 2025 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

4. 58.07.2025 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES DU MOIS DE JUIN 2025 : **42 349.74 \$**

5. 59.07.2025 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les comptes à entériner pour juin 2025 présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de **45 619.32 \$**.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN JUIN 2025 : **87 969.06 \$**

Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

6. RAPPORT :

a) AQUEDUC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc et de l'égout tout va bien.

b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 2 juin 2025, les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries ni aucuns coliformes, l'eau brut n'avait aucun coliforme et la turbidité était de 1.9. Le 16 juin il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme.

c) VOIRIE MUNICIPALE

Les chemins sont beaux. Le rechargement d'une partie du Chemin du Parc a été fait. Un ponceau a été changé à l'intersection de la rue Principale et du chemin de l'Éden.

7. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

- Le camp de jour est commencé avec 2 animatrices et plus de 16 inscriptions d'enfants.
- Les jeux d'eau sont très appréciés des jeunes.

8. FÊTE DES BÉNÉVOLES.

UNE FÊTE DES BÉNÉVOLES AURA LIEU À LA MUNICIPALITÉ LE 7 AOÛT 2025 SOUS FORME DE 5 À 7. NOUS SOULIGNERONS QUELQUES BÉNÉVOLES DE NOTRE MUNICIPALITÉ. UN LÉGER GOÛTER SERA SERVI AINSI QU'UNE CONSOMMATION.

9. 60.07.2025 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET VÉRIFICATION DES FACTURES;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE MME JOHANE THIBEAULT soit et est nommé maire suppléant ainsi que pour vérifier les factures de la municipalité et ce pour les trois prochains mois.

10. 61.07.2025 REQUÊTE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT AFIN DE CRÉER UNE CELLULE DE CRISE POUR FAIRE FACE À LA CRISE FORESTIÈRE.

CONSIDÉRANT que le Groupe Rémabec a annoncé, le 4 juin dernier, l'interruption de ses opérations forestières;

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne des conséquences économiques majeures pour la région, affectant particulièrement de nombreux travailleurs et leurs familles;

CONSIDÉRANT que l'industrie forestière représente un moteur économique de premier plan pour notre territoire;

CONSIDÉRANT que les retombées du secteur forestier en termes d'emploi, tant direct qu'indirect, ainsi que financières sont essentielles pour le maintien de notre économie;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle s'inscrit dans un contexte plus large de crise forestière, menaçant la stabilité de l'industrie, l'économie locale et la vitalité des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement pour faire face à cette situation;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas demande au gouvernement du Québec de mettre en place une cellule de crise pour répondre de manière urgente et coordonnée à la crise forestière actuelle.

QUE cette résolution soit transmise à M. François Legault, premier ministre, à Mme Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Éric Girard, ministre des Finances, Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et présidente du Conseil du trésor et Mme Nancy Guillemette députée du comté Roberval.

11. 62.07.2025 Résolution d'intention au regard du projet de mutualisation du service de traitement des eaux potables et usées et approbation du dépôt d'une demande au FRR

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités en matière de traitement de l'eau potable et de l'eau usée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte de présenter un projet dans le cadre du volet – Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité visant la mutualisation des services en eau potable et en eau usée regroupant plusieurs municipalités dont la municipalité de Saint-Stanislas;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres d'informations et d'échanges ont été tenues entre les municipalités concernées permettant ainsi de connaître et d'établir le détail des coûts ainsi que les paramètres de cette mutualisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT le premier appel à projets qui se déroulera du 2 mai au 22 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe destinée à la coopération intermunicipale permettra d'établir des bases solides au partenariat lié à la mutualisation des services en eaux et que la Municipalité a l'intention de poursuivre cette entente au-delà de l'aide du FRR;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée de s'associer avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en cette matière tant pour l'expertise liée aux opérations que pour la qualité de la main-d'œuvre qui y est attitrée;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas s'engage à participer au projet de mutualisation des eaux;

QUE le conseil de la Municipalité accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas nomme la Ville de Dolbeau-Mistassini comme organisation responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne la directrice générale pour signer les documents nécessaires aux fins de la présente demande.

12. DOSSIER INSPECTION MUNICIPALE :

a. 63.07.2025 NOMINATION POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas et la Régie intermunicipale GÉANT sont liées par une entente intermunicipale de fourniture, par la Régie, notamment sur la fourniture de services en urbanisme et en environnement;

ATTENDU QUE Mme Anny-Claude Boily, Mme Isabelle Poirier et M. Éric Ménard, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, est affecté(e) par la Régie à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le

nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;
- Règlement concernant les systèmes d'alarmes;
- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas dans l'exercice de ses fonctions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par MME CATHERINE BOLDUC et résolu à l'unanimité des conseillers que :

La Municipalité nomme et désigne Mme Anny-Claude Boily, Mme Isabelle Poirier et M. Éric Ménard, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

La Municipalité habilite Mme Anny-Claude Boily, Mme Isabelle Poirier et M. Éric Ménard à agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables, dont ceux mentionnés dans le préambule de la présente résolution. Cette habilitation générale l'autorise notamment à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance.

**b. 64.07.2025 NOMINATION POSTE D'INSPECTEUR-
SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES.**

ATTENDU QUE la Municipalité et la Régie intermunicipale GÉANT sont liée par une entente intermunicipale de fourniture, par la Régie, de services d'inspection de piscines résidentielles;

ATTENDU QUE cette fourniture de services inclut l'application de Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02 et du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r.1.;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil municipal autorise et mandate les inspecteurs de la Régie pour agir dans l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire de la Municipalité, avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02 et le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r.1.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par **MME JOHANE THIBEAULT** et résolu à l'unanimité des conseillers que :

La Municipalité nomme et désigne Mme Marianne Bouchard, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments et de fonctionnaire responsable de l'application de *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02 et *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, r.1. Cette désignation lui donnant notamment le pouvoir d'inspecter tout bien meuble ou immeuble se trouvant sur le territoire de la Municipalité. Cette désignation cessera d'avoir effet le 30 septembre 2025.

La Municipalité nomme et désigne Mme Anny-Claude Boily, Mme Isabelle Poirier et M. Éric Ménard à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments et de fonctionnaire responsable de l'application de *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02 et *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, chapitre S-3.1.02, r.1. Cette désignation leur donnant notamment le pouvoir d'inspecter tout bien meuble ou immeuble se trouvant sur le territoire de la Municipalité et de signer et délivrer tout constat d'infraction à cette loi ou ce règlement. Cette désignation cessera d'avoir effet le 30 septembre 2025.

**c. 65.07.2025 AUTORISATION DE SIGNATURE-ENTENTE
INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE
SERVICES EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT.**

ATTENDU QUE les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités doivent relever des défis importants en lien avec la rareté de main-d'œuvre afin de recruter et de garder des employés qualifiés;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la mise en commun de services est un choix judicieux pour les municipalités qui veulent se donner des services de qualité;

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, Saint-Augustin, Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc et Saint-Stanislas ont demandé une offre de services en Urbanisme & environnement à la Régie intermunicipale GEANT;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT a déposé une offre de services pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des articles 621 et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture, par la Régie, de services pour l'application des lois et des règlements relevant de la compétence de chaque municipalité et qui sont relatifs à l'urbanisme et à l'environnement, communément appelée « inspection municipale »;

ATTENDU QUE les Municipalités ont confirmé, par résolution, leur intention de partager entre elles les services en inspection municipale fournis par une ressource attitrée par la Régie;

Il est proposé par **MME France SIMARD** appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas autorise le *maire/mairesse* et le *directeur général /directrice générale* à signer un contrat de service de cinq (5) ans avec la Régie intermunicipale GEANT et les municipalités concernées pour la fourniture de service en Urbanisme & Environnement.

13. VOILIÈRE DE LA GRANGE DU FAISAN :

a. 66.07.2025 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions auprès de 5 entrepreneurs de la région pour la construction de la voilière à la grange du festival du faisan;

ATTENDU QU'une seule entreprise a répondu à notre demande de soumission, soit **Dufour construction**;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité accepte la soumission déposée par l'entreprise **Dufour Construction** au coût de 51 740\$ plus taxes, soit 59 488.07\$;

QU'UN montant soit demandé à la MRC Maria-Chapdelaine au FDTR ainsi qu'un montant à la Corporation des Jardins forestiers de Saint-Stanislas;

b. 67.07.2025 RÉOLUTION POUR DEMANDE AU FDTR.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas désire faire une demande d'aide financière au FDTR de la MRC Maria-Chapdelaine pour la construction d'une voilière à la grange du festival du faisan;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QU'UNE demande soit déposée à la MRC Maria-Chapdelaine au FDTR au montant de 41 033.50\$ pour la construction d'une voilière;

QUE Mme Cathy Fontaine, adjointe-administrative soit autorisée à signer tous documents concernant cette demande;

14. AFFAIRES NOUVELLES :

a. 68.07.2025 RÉOLUTION CERM-ARIM'eau;

CONSIDÉRANT QUE, Les cinq municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Saguenay-Lac-St-Jean contribuent à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources.

CONSIDÉRANT QUE, ce projet de développement d'un plan de gestion durable sur les eaux souterraines sera réalisé par l'UQAC grâce à l'équipe de recherche du Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM, ARIM'eau).

CONSIDÉRANT QU'UNE partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC du Fjord-du-Saguenay, Lac-Saint-Jean-Est. Le Domaine-du-Roy, Maria-Chapelaine et MRC ville Saguenay.

CONSIDÉRANT QUE, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par les MRC dans le cadre de la recherche ARIM'eau.

CONSIDÉRANT QUE, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM-ARIM'eau peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'Étude sur les Ressources Minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **MME JOHANE THIBEAULT** et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité de accorde, au CERM-ARIM'eau de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits.

QU'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

QUE ces droits sont exclusifs à ARIM'eau et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

QU'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

b. PÉRIODE DE QUESTIONS.

M. Alain Caouette prend la parole, il passe un plan de son terrain à l'intersection de la rue Principale et de l'Éden. Celui-ci affirme que la municipalité empiète sur son terrain au coin de la route. Nous prendrons des renseignements auprès de notre procureur afin de connaître les limites d'emprise de terrain qui nous appartiennent, ainsi que comment nous pourrions régler ce litige.

c. 69.07.2025 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la séance soit et est levée à 20 h 02.

Adopté à la séance du 11 août 2025.

.....
Mario Biron, Maire Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

.....
Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très.